RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de LANÇON-PROVENCE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
013-261301196-20240314-24-07-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/03/2024
Publication : 18/03/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LANÇON-PROVENCE

SÉANCE DU 14 MARS 2024

Membres :	
En exercice	9
Présents	4
Votants	7

L'An deux-mille-vingt-quatre, le quatorze mars, à quatorze heures,
Le Conseil d'Administration du CCAS
Dûment convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle de ses séances,
Sous la présidence de Mme Julie ARIAS – Présidente, qui procède à l'appel des membres.

Date de la convocation : 7 mars 2023

Présents :
Mme Julie ARIAS, Mme Pauline BECHET, Mme Virginie VIOLA, Mme Sandrine PERALDI

Absents excusés :
M. Eric LEDARD, Mme Odile CARLETTO

Procurations :
Mme Marie-Cécile DEMARIE a donné procuration à Mme Julie ARIAS
Mme Fanny VIARD a donné procuration à Mme Pauline BECHET
Mme Marie-France MATILDE a donné procuration à Mme Virginie VIOLA

Secrétaire de séance : Mme Carine BONIFACINO - Directrice du CCAS
RAPPORTEUR : Madame Julie ARIAS

N° : 24-07

Objet : Convention prestation de services de téléassistance du CD13

Dans le cadre de sa politique en faveur du maintien à domicile des personnes du bel âge et des adultes en situation de handicap, le Département gère un dispositif départemental de téléassistance, *Quiétude 13,* en améliorant leurs conditions de vie quotidienne, leur sécurité et en concourant à la lutte contre l'isolement.

Le Conseil départemental souhaite continuer à s'appuyer sur les communes pour faciliter une relation et un suivi de proximité avec les abonnés. En effet, elles sont en capacité d'apporter un soutien aux abonnés de la téléassistance en raison de leur implantation territoriale et de leurs compétences dans l'accompagnement des publics concernés.

Le Conseil départemental reste garant de la qualité de la prestation servie et de son exécution. La commune conventionnée assure le lien d'accompagnement social et humain avec les usagers de son territoire tout au long de l'abonnement à la téléassistance.

Pour l'exécution de la prestation d'écoute et l'installation du matériel nécessaire à la

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
013-261301196-20240314-24-07-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/03/2024
Publication : 18/03/2024

transmission des alarmes, le Conseil départemental s'appuie sur les services d'un prestataire, Vitaris, attributaire du service de téléassistance dans le cadre d'un marché public.

Présentation du dispositif Quiétude 13

Les objectifs du dispositif Quiétude 13 sont :

- assurer une écoute conviviale et courtoise 24 heures sur 24 et 365 jours par an ;
- déclencher la réponse la mieux adaptée à la nature des appels, en mettant en place si nécessaire les secours adaptés à l'alerte ;
- déceler les situations de souffrance psychologique ;
- mettre en œuvre des actions spécifiques de lutte contre l'isolement.

La présente convention a pour objet de définir les champs d'action respectifs du Département et de la commune. Sur Lançon-Provence, c'est le CCAS qui a la charge de la gestion du dispositif de téléassistance.

La nouvelle convention prend effet à la date de sa signature. Elle est conclue pour toute la durée du marché. En effet, le Conseil départemental a passé un marché public d'une durée de 4 ans. La présente convention se substitue à la convention existante portant sur le même objet.

Les effets de la convention engageant le Conseil départemental et le CCAS sont détaillés dans la convention jointe au présent rapport.

Les points essentiels qui en ressortent sont les suivants :

- le Conseil départemental prend à sa charge la totalité du coût de la prestation de la téléassistance de base, sur la base d'un coût unitaire par abonné et par mois. La prestation sera facturée aux communes adhérentes par le Conseil départemental, au trimestre, la facture sera accompagnée de la liste nominative des abonnés à titre justificatif

- le CCAS est tenu d'informer le Département des modalités de facturation et de prise en charge qu'elle souhaite pratiquer. En ce sens, une copie de la délibération devra être adressée au Conseil départemental

- le prix unitaire par abonné et par mois s'élève à : 8 € TTC. Il sera inchangé et s'appliquera durant toute la durée du marché

- le CCAS a la charge de constituer les fiches «abonnés» renseignées et de les transmettre au Conseil départemental ou directement à l'attributaire (VITARIS) en cas d'urgence, au fur et à mesure des besoins, la transmission de la « fiche individuelle de renseignements » par le CCAS vaut demande de raccordement

Le prestataire (VITARIS) communiquera mensuellement pour chaque commune :

- le nombre d'abonnés actifs chaque fin de mois
- le nombre d'installations, de résiliations effectuées au cours du mois
- le nombre d'installations, de résiliations effectuées depuis le 1er janvier.

Le Conseil départemental adressera à chaque commune un rapport annuel. Ce rapport comportera des données statistiques, des indicateurs, et des commentaires sur le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
013-261301196-20240314-24-07-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/03/2024
Publication : 18/03/2024

fonctionnement du dispositif de téléassistance sur la commune.

A la demande d'une commune en particulier, ou de plusieurs communes, un comité de suivi en présence du Conseil départemental pourra se réunir afin de corriger ou régler tous litiges constatés. Ce comité de suivi fera l'objet d'un compte rendu qui sera communiqué à toutes les communes par l'intermédiaire de l'Union départementale des CCAS.

Un comité de pilotage, avec l'Union départementale des CCAS et le Conseil départemental se réunira tous les ans afin de faire un bilan complet du dispositif de téléassistance, et procéder à des réajustements si nécessaire.

CONSIDERANT l'engagement du CCAS de Lançon-Provence dans une démarche volontariste d'accompagnement social et de développement d'actions en faveur des ménages en situation de précarité,

CONSIDERANT la nécessité de proposer aux personnes vulnérables un dispositif performant de téléassistance, alliant à la fois la rigueur et un coût moindre pour le bénéficiaire,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée qu'il convient de signer une convention de prestation de services de téléassistance avec le CD13,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,
à l'unanimité des membres présents (7 voix Pour)

APPROUVE la convention de prestation de services de téléassistance avec le CD13 et le CCAS de Lançon-Provence,

AUTORISE Madame la Présidente, ou en cas d'empêchement la Vice-Présidente, ou en cas d'empêchement la Vice-Présidente Déléguée, à la signer ainsi que tout document permettant sa bonne application,

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Délibération adoptée :
Ont voté Pour : 7
Ont voté Contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré les Jour Mois et An que dessus
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LANÇON, le 14 mars 2024
Madame le Maire,
Présidente du CCAS,
Julie ARIAS

MAIRIE de LANCON-PROVENCE
13680